

Le 28 novembre 1792 à Nogent-le-Rotrou.

Le mercredi 28 novembre 1792, la municipalité de Nogent-le-Rotrou entendait la demande de salaires des deux gardes meubles nommés pour veiller sur les biens des maisons des Ursulines et du Nazareth, et leur accordait la somme de 40 sous (soit 2 livres) par jour de garde.

« Ce Jourd'huy Vingt Huit Novembre mil Sept cent quatre Vingt douze L'an premier de la République Françoisse.

En l'assemblée permanente Du Conseil Général de la Commune de NOGENT le Rotrou tenüe publiquement.

Sont Comparus Les citoyens charles LeFevre et René Gallais citoyens demeurants en cette ville Lesquels ont dit que par procès verbal en date du vingt Septembre dernier Ils ont été établis Gardiens et Commissaires à la Garde des meubles et effets qui se sont Trouvés dans Les maisons religieuses de Nazareth et S.^{te} Ursules, que leurs Salaires n'ayant point été Fixés par les commissaires de la municipalité, Ils prient la Commune de fixer leurs Salaires en ayant egard à la Responsabilité etendüe dont ils étoient Susceptibles, les maisons à la Garde desquelles ils étoient préposés étant ayant plusieurs Issües.

Leurs établissements Suivant procès verbaux datent des 20 et 21 7.^{bre} et ont eu lieu Jusqu'aux ventes des Maisons qui se sont effectuées le Vingt deux mais Ils n'ont entré en activité que le premier octobre dernier. Pourquoi Ils ont à reclamer le Salaire de cinquante deux Jours.

Le conseil Général, ouï le procureur de la commune est d'avis qu'il doit être accordé quarante Sols par Jour à chaque Gardien dont acte.

Baudouin

J. Marguerith

P.^{re} Lequette
P.^r de la C.

Fauveau
S.^e »¹

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D2 feuillets 6 et 7.